

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune
de
LIVET ET GAVET**

SEANCE DU 28 MARS 2012

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice.....15...
Nombre de présents.....9
Nombre de votants.....9

Le Maire de LIVET ET GAVET certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux art. 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.
Le Maire,

L'an deux mil douze et le vingt huit mars à dix huit heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert DUPONT, Le Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gilbert DUPONT; Guy BOUDINET ; Patrick BIDAUD ; Alain BLETON ; Christine GANDOLFE ; Caroline KEBAILI ; Chrystel LE QUANG ; Vincent PELLEGRINELLI et Danielle GRIVEL DELILLAZ

Date de convocation du conseil municipal :
21/03/2012

Absents : Mesdames Gisèle AMBROSIANO ; Marie LEISERING et Monique WEITTEN GIRARD et Messieurs Stéphane GADAUD ; François DEVILLERS et Stéphane BOURSON.

COMMISSION SYNDICALE GAVET CLAVAU / BUDGET PRIMITIF 2012 :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du budget primitif de l'exercice 2012 concernant la commission syndicale de Gavet Clavaux et lui demande de bien vouloir délibérer à sujet.

Après avoir examiné les documents présentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE le budget présenté, à savoir :

SECTION EXPLOITATION

| | |
|----------|------------------------|
| Recettes | 34 961,43 euros |
| Dépenses | 34 961,43 euros |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|----------|------------------------|
| Recettes | 65 507,20 euros |
| Dépenses | 65 507,20 euros |

AUTORISE le Maire et le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents.



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
G. DUPONT

